

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL582

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 23

A l'alinéa 10, substituer aux mots :

« ne permettent pas au consommateur »,

les mots :

« par ces opérateurs ne leur permettent pas »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.